

Le programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

La Constitution de la France (article 72) confie aux Préfets le contrôle administratif et le respect des lois. L'article 72 dispose que « dans les collectivités territoriales de la République, le Préfet a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ».

Qu'est-ce-que la télétransmission ?

Il s'agit de la dématérialisation des actes des collectivités locales et de leur transmission par voie électronique, via une application sécurisée, au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, c'est-à-dire au préfet des Yvelines.

Cette démarche résulte de la volonté gouvernementale, fin 2000, de rapprocher les collectivités locales et l'Etat et de faciliter et d'accélérer les échanges entre ces deux sphères.

Ainsi, dans le cadre du développement de l'ADministration ELElectronique (ADELE), il a été décidé de promouvoir ces échanges et donc la transmission des actes des collectivités territoriales au titre du contrôle de légalité, par la voie la plus rapide, c'est-à-dire par le biais d'applications informatiques.

Afin de faciliter ce système d'envoi, le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié, par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, qui permet aux collectivités locales de télétransmettre leurs actes au représentant de l'Etat au sein de leur arrondissement respectif. Les collectivités devront, si elles décident d'adhérer au principe de la dématérialisation de leurs actes, souscrire alors un contrat, voire un marché public, avec un prestataire de service agréé par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (arrêté ministériel du 26 octobre 2005 portant approbation du cahier des charges de l'homologation des dispositifs de télétransmission)

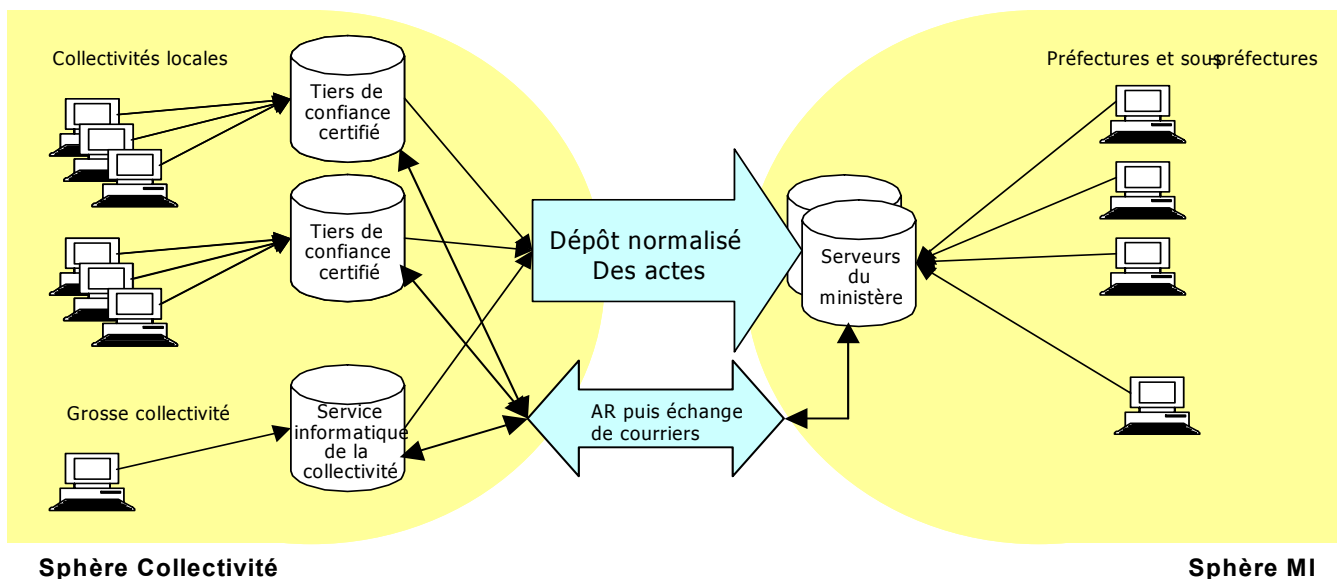
Néanmoins, la collectivité locale peut émettre elle-même ses actes par voie électronique, sous réserve que son infrastructure informatique le lui permet, et que celle-ci ait reçu l'homologation ministérielle.

Quels sont les actes actuellement télétransmis ?

Les actes qui font l'objet de la télétransmission au titre du contrôle de légalité sont des actes aisément numérisables, c'est-à-dire dont le volume ne saurait excéder 20 Mo, soit une vingtaine de pages. Ainsi, les marchés publics, les documents budgétaires tels que les budgets des collectivités et leurs comptes de gestion, ou les actes d'occupation des sols ne peuvent actuellement être télétransmis.

Par contre, sont télétransmissibles les actes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les délibérations du conseil municipal, du conseil général ou du comité syndical pour les établissements publics de coopération intercommunale, les contrats, les conventions et les actes à caractère réglementaire, lorsque ceux-ci sont dans l'obligation d'être transmis. L'article 140 de la loi « Libertés et Responsabilités Locales » du 13 août 2004 a d'ailleurs repensé ceux qui n'étaient plus transmissibles, et donc exclus de la télétransmission.

Quel est le principe de la télétransmission ?



Selon le schéma ci-dessus, la sphère de gauche représente celle des collectivités, celle de droite celle du représentant de l'Etat. Entre les deux, figure le type d'échanges. Les collectivités ont le choix de télétransmettre leurs actes, soit par le biais d'un Tiers de Télétransmission (TDT), soit de télétransmettre elles-mêmes leurs actes.

Ces actes parviennent à un serveur situé pour l'heure au ministère, à charge pour chaque préfecture ou sous-préfecture de se connecter pour les récupérer.

Des que l'acte est parvenu sur le serveur, celui-ci envoie immédiatement un accusé de réception électronique à la collectivité émettrice et ce, en moins d'une minute. Sur cet accusé de réception, figure un numéro identifiant unique de l'acte délivré par le serveur, la date et l'heure de réception et la nature de cet acte.

Cette infrastructure permettra aussi dans l'avenir, avec le développement de ce système, des échanges dématérialisés entre les collectivités et le représentant de l'Etat (courriers, lettres d'observation ou demandes de pièces complémentaires).

Les retours d'expérience :

Du côté de la préfecture et des sous-préfectures, il a été constaté une rapidité accrue dans le traitement des actes télétransmis. Ces actes font immédiatement l'objet d'un examen par l'instructeur concerné. En outre, le système évite un archivage sous la forme papier, les actes étant archivés, pour l'heure, sur un serveur dédié sis au Ministère de l'Intérieur et consultables à tout moment, tant par les collectivités que par les agents de l'Etat.

Les collectivités ont manifesté leur assentiment, pour ce qui concerne la rapidité dans la réception de l'accusé qui certifie que l'acte a bien été transmis et est parvenu dans les services de l'Etat. De même, de nombreux élus ont constaté que, par le biais de la signature électronique dont ils disposent, ils ont la possibilité d'envoyer eux-même un acte, sans que celui-ci repasse par l'agent qui le lui a envoyé. Le système de télétransmission des actes des collectivités locales a eu donc, pour ces élus, la conséquence de modifier le circuit des documents et d'éviter ainsi des pertes de temps dans leur envoi au représentant de l'Etat.

Dans l'avenir

Le projet ACTES n'étant qu'une composante du vaste chantier de l'E Administration qui doit nous conduire du parapheur électronique à l'archivage électronique, celui-ci devrait, dans les prochaines années, s'articuler avec deux autres projets de l'Administration. Le projet HELIOS, actuellement en expérimentation dans six départements et développé par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) du Ministère de l'Economie et des Finances, doit permettre la pratique du contrôle électronique sur les actes budgétaires des collectivités locales, ainsi que la mise en relation électronique entre les ordonnateurs de ces mêmes collectivités et les comptables publics.

Une seconde articulation d'ACTES est prévue dans le cadre de la réception par les collectivités des offres dans les procédures d'achat public. C'est l'amorce de la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures des marchés publics.